

**F-Marsella: Concesión de servicio público para el saneamiento de la comunidad urbana
Marsella Provenza Metr polis: zona centro**

2012/S 170-281520

Section I: Autorit  d l gante et adresse

I.1) Nom et adresse:

Communaut  urbaine MPM, Les Docks — Atrium 10.7 — 10 place de la Joliette, BP 48014,  
l'attention de M. le pr sident de la Communaut  urbaine Marseille Provence M tropole,
13567 Marseille Cedex 02, FRANCE. T l. (+33) 4-91-99-99-00. E-mail:
marches@marseille-provence.fr. T l copieur (+33) 4-91-99-71-96. Contact: direction des affaires
juridiques, service des march s.

Adresse g n rale de l'autorit  d l gante: <http://www.marseille-provence.com>

Adresse aupr s de laquelle des informations compl mentaires peuvent  tre obtenues:

Point(s) de contact susmentionn (s).

I.2) Nature de l'autorit  d l gante:  tablissement public territorial.

Section II: Objet de la d l gation de service public

II.1) Intitul  de la d l gation de service public: D l gation de service public pour la gestion de
l'assainissement collectif sur la zone centre de la Communaut  urbaine Marseille Provence
M tropole.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue:

Proc dure de d l gation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants et
R.1411-1 et suivants du Code g n ral des collectivit s territoriales, ainsi que de l'arr t du Conseil
d' tat n  298618 en date du 15.12.2006.

L'attention des candidats est attir e sur le fait que la proc dure pr sente un caract re «ouvert» de
sorte que tous les candidats int ress s sont invit s   remettre avant le 15.1.2013 (16:30), en m me
temps, dans un pli cachet , 2 plis distincts, l'un contenant leur candidature, l'autre contenant leur
offre.

Tous les candidats int ress s peuvent avoir directement acc s au dossier de consultation des
entreprises dans les conditions d finies au point V.2) du pr sent avis.

Le contrat objet du pr sent avis ne constitue pas une concession de travaux publics au sens des
dispositions de la directive 2004/18/CE du Parlement europ en et du Conseil du 31.3.2004. Sa
passation n'est pas non plus soumise au respect des articles L. 1415-1 et suivants et R. 1415-1 et
suivants du code g n ral des collectivit s territoriales.

II.3) Objet de la d l gation: D l gation de service public pour la gestion du service de
l'assainissement collectif sur le territoire des communes de la zone centre: Marseille, Allauch,
Carnoux-en-Provence, la zone industrielle de G menos, Sept mes-les-Vallons, Le Rove.
Domaine de la d l gation: assainissement.

Durée de la délégation: 15 ans.

Autres précisions: le contrat entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire, afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage, cette période étant la période comprise entre la notification du contrat et le début de la délégation. La durée de la délégation est de 15 ans à compter du 1.1.2014, correspondant à la durée effective d'exploitation du service.

Lieu principal d'exécution de la délégation: Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, la zone industrielle de Gémenos, Septèmes-les-Vallons, Le Rove.

Code NUTS FR824.

II.4)Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention: La délégation de service public est conclue sous la forme d'un affermage.

Lieu principal d'exécution de la délégation: territoire des communes de la zone centre de la Communauté urbaine: Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, la zone industrielle de Gémenos, Septèmes-les-Vallons, Le Rove.

Principales caractéristiques actuelles du service (données indicatives):

Nombre de communes concernées: 6: Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, la zone industrielle de Gémenos, Septèmes-les-Vallons, Le Rove.

Nombre de stations d'épuration: 3 (Géolide, Frioul, Niolon) appartenant à la Communauté urbaine, qui traitent les effluents de 1 868 500 équivalent habitants.

Nombre de stations de relevage: 90.

Nombre d'abonnés (en 2011): 124 016.

Nombre de m³ facturés (en 2011): 50 117 897 m³.

Nombre de km de réseaux de collecte, assainissement et pluvial (en 2011): 1 866 km.

Périmètre de la délégation:

le périmètre de la délégation de service public est constitué d'une part des systèmes de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des 6 communes citées ci-dessus et, d'autre part, des équipements et installations des eaux pluviales situés sur le territoire de la ville de Marseille.

Description des principales missions confiées au délégataire: voir point V.2) «Autres informations».

II.5)Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics): 90400000-1, 90410000-4, 90420000-7, 90430000-0, 90480000-5.

Section III: Conditions de participation

III.1)Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à

l'inscription au registre du commerce ou de la profession: Les opérateurs économiques intéressés peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel, soit sous forme de groupement. Dans ce cas, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de l'autorité délégante. Le mandataire sera habilité à signer pour le compte du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Un même opérateur ne pourra pas présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois:

- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-après devra être fourni par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature unique qui précisera l'identité du mandataire; les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter les cotraitants doivent être joints.

En outre, devront être clairement précisés: l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet. Les groupements devront rester intangibles durant toute la durée de la consultation.

Pièces à produire à l'appui de la candidature: voir point V.2) «Autres informations — Conditions de participation».

III.2) Capacité économique et financière: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

— chiffre d'affaires global et concernant des prestations similaires à celles objet de la délégation de service public envisagée au cours des 3 derniers exercices clos disponibles,

— bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation de service public.

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées: tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque membre du groupement.

III.3) Capacité technique et professionnelle: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

— tout document de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent,

— un mémoire présentant le candidat, son savoir-faire en matière d'exploitation du service en rapport avec l'objet de la délégation, notamment pour la continuité du service lors des travaux,

— les références pertinentes du candidat au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet de la délégation de service public ou tout autre document démontrant son aptitude à assurer l'exécution du service public en cause,

— les renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont le candidat dispose.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque membre du groupement

Section IV: Procédure

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité: 2012-094.

IV.2) Modalités de présentation des candidatures: Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sous une enveloppe fermée portant les mentions suivantes: «Délégation assainissement — Zone centre — Ne pas ouvrir avant la Commission».

Cette enveloppe contiendra elle-même 2 enveloppes fermées:

— d'une part une enveloppe «Candidature» portant la mention: «Candidature pour la délégation de service public de l'assainissement — Zone centre — À ouvrir en Commission — Nom et coordonnées du candidat». Cette enveloppe comportera toutes les pièces visées à l'article 6.1 du règlement de la consultation,

— d'autre part une enveloppe «Offre» portant la mention: «Offre pour la délégation de service public de l'assainissement — Zone centre — À ouvrir en Commission — Nom et coordonnées du candidat».

Cette enveloppe comportera toutes les pièces visées à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Le pli intitulé «Offre» des candidats dont la candidature n'aura pas été admise leur sera retourné par l'autorité délégante sans avoir été ouvert.

Les plis contenant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre devront parvenir, avant les date et heure limites de réception des offres [voir point IV.3)], à l'adresse ci-après.

Les plis peuvent être:

— soit remis contre récépissé à cette même adresse du lundi au vendredi sauf les jours fériés: de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30,

— soit adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli.

Le pli contiendra la candidature et l'offre [suite: voir point V.2) «Autres informations»].

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, direction des affaires juridiques, service des marchés — Les Docks — Atrium 10.7, 1^{er} étage, 10 place de la Joliette, BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02, FRANCE. Tél. (+33) 4-91-99-99-00. Télécopieur (+33) 4-91-99-71-96.

IV.3)**Condition de délai:** Date limite de réception des candidatures: 15.1.2013 (16:30).
Date limite de réception des offres: 15.1.2013 (16:30).

IV.4)**Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures:** Français.

IV.5)**Critères de sélection des offres:** Critères de sélection des candidatures: sans pondération ni ordre d'importance hiérarchique:

- garanties professionnelles et financières des candidats,
- aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail.

Au vu des dossiers de candidature et au regard de ces critères, la Commission de délégation de service public établira la liste des candidats admis dont les offres seront ouvertes et analysées.

Critères d'attribution de la délégation: le contrat sera attribué au candidat ayant présenté la meilleure offre appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après:

- gestion du service et développement durable: 40 %,
- gouvernance: 7 %,
- service à l'utilisateur: 3 %,
- conditions financières proposées: 50 %.

Ces critères seront appréciés au regard des éléments du mémoire définis au règlement de consultation.

Section V: Renseignements complémentaires

V.1)**La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne:** Non.

V.2)**Autres informations:** * Modalités de retrait du dossier de consultation:

les offres devant être remises en même temps que les candidatures, tous les candidats intéressés sont invités à procéder au retrait du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres en adressant une demande écrite par courrier à l'adresse postale: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, direction des affaires juridiques, service des marchés — Les Docks — Atrium 10.7, BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02, FRANCE.

* Conditions de participation — Suite du point III.1) «Situation propre des opérateurs économiques»:

Pour certains renseignements, les candidats pourront, le cas échéant, s'inspirer ou utiliser les formulaires facultatifs utilisés en matière de marchés publics (DC1, DC2 et NOTI 2) qui peuvent être téléchargés sur le site www.minefe.gouv.fr

* Pièces à produire:

- une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) et attestant de ce qu'il a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation (le formulaire DC 1 peut être utilisé). Les statuts en vigueur du candidat seront joints,
- si le candidat est en redressement judiciaire: la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

— une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail ou infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne (le formulaire DC1 peut être utilisé),

— une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France (le formulaire DC1 peut être utilisé),

— dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31.5.1997, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31.1.2003, justifiant qu'au 31.12.2011 le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (le formulaire NOTI 2 peut être utilisé) ou une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, en ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat. Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays,

— un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins de 1 an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,

— les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

* Groupement:

l'appréciation des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat.

Afin de permettre l'appréciation de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, les candidats peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, les candidats devront justifier des capacités de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée par l'autorité délégante.

* Suite du point IV.2) «Modalités de présentation des candidatures»: les propositions et tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française et feront, le cas échéant, l'objet d'une traduction certifiée.

Les dossiers de candidature incomplets pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

Les modalités de présentation des plis sont précisées dans le règlement de la consultation joint au dossier de consultation.

Les candidats ont la possibilité de présenter, en plus de l'offre de base, une offre variante portant sur l'indexation des tarifs et une offre variante portant sur la réalisation de travaux neufs. Les modalités de présentation de ces variantes sont précisées dans le règlement de consultation. Les autres variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

* Informations diverses: aucune indemnité ne sera versée aux candidats ayant déposé une offre. La Communauté urbaine organisera, sur demande des candidats, des visites de tout ou partie des installations du service. Ces visites seront organisées au cours de la période du 17.9.2012 au 7.1.2013 inclus.

Durée de validité des offres: 380 jours à compter de la date limite de réception des offres.

* Suite du point II.4) — Descriptions des principales missions confiées au délégataire:

le délégataire sera chargé d'assurer à ses risques et périls la gestion du service public de l'assainissement collectif qui inclut:

— le droit exclusif pour le délégataire d'assurer auprès des usagers le service d'assainissement des eaux usées,
— l'exploitation, l'entretien et la surveillance par le délégataire de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par la collectivité situés sur le périmètre affermé.

Les obligations du délégataire comprennent:

— l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par l'autorité délégante situés sur le périmètre affermé,
— la relation avec l'usager,
— la réalisation de certains travaux,
— l'exécution d'activités accessoires et complémentaires, notamment la gestion des ouvrages et installations des eaux pluviales situés sur le territoire de la ville de Marseille.

Le délégataire assurera:

— les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation légère,
— les travaux de renouvellement définis au cahier des charges, à l'exception des travaux de renouvellement du génie civil et bâtiments et des travaux de renouvellement programmé des canalisations et leurs accessoires qui restent à la charge de la Communauté urbaine,
— le délégataire entreprendra un ensemble de travaux neufs, selon les axes et objectifs définis au cahier des charges et ses annexes, et sera notamment chargé de:

- réaliser un ensemble de rétention de capacité utile de l'ordre de 50 000 m³ dans l'environnement immédiat de la station d'épuration de Marseille,
- assurer la modernisation de l'usine de traitement des boues de la Cayolle en vue de fiabiliser et sécuriser la filière de séchage,

et de réaliser un ensemble de travaux neufs visant plus particulièrement à atteindre des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs visés au cahier des charges d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble. Le montant de ces travaux ne pourra pas être supérieur à 10 000 000 EUR (valeur 2012) sur la durée du contrat.

* Conditions financières — Rémunération du délégataire:

Le délégataire est habilité à percevoir auprès des usagers la redevance d'assainissement. Cette redevance est facturée et perçue auprès des usagers de l'eau assujettis à la redevance d'assainissement par l'exploitant du service public de l'eau potable dans des conditions fixées par une convention tripartite. La redevance d'assainissement comprend, outre les redevances et taxes perçues par les organismes habilités, une part délégataire correspondant à la rémunération du délégataire et une part collectivité reversée à la Communauté urbaine.

Les tarifs du service aux usagers qui constituent la rémunération du délégataire (part délégataire), ainsi que les conditions de révision sont fixés au contrat de délégation de service public.

Le tarif de base hors taxes et redevances comprend un prix au titre de la collecte et un prix au titre du transport et traitement.

Le délégataire est également rémunéré par:

— la perception des recettes liées à la réception, au traitement et à l'élimination de produits extérieurs,
— une contribution forfaitaire au titre de la gestion des eaux pluviales situées sur le territoire de la ville de Marseille,
— la redevance d'assainissement auprès des usagers industriels déversant un effluent non domestique et la rémunération auprès des communes situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine et raccordées à la station d'épuration de Marseille.

Le délégataire perçoit pour le compte de la Communauté urbaine les pénalités appliquées aux propriétaires raccordables non raccordés. Le délégataire perçoit également pour le compte de la Communauté urbaine la participation pour l'assainissement collectif.

* Garanties:

afin de garantir les obligations du délégataire, ce dernier devra fournir 2 garanties à première demande délivrées par un organisme bancaire de premier rang implanté en France dans des conditions précisées dans le dossier de consultation et notamment dans le projet de contrat:
— la première destinée à couvrir le paiement des pénalités, le paiement des sommes dues à la Communauté urbaine par le délégataire en vertu de la délégation et le paiement des dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du délégataire, pour assurer la continuité du service public, la sécurité publique, la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire,

— la seconde destinée à couvrir le financement des opérations de fin de contrat restant à la charge du délégataire au terme de la délégation.

Pour permettre le contrôle de la collectivité, le délégataire devra remettre à la collectivité, outre le rapport annuel établi conformément à la réglementation en vigueur, un rapport technique mensuel d'activité détaillé par commune distinguant les activités collecte, traitement et pluvial, ainsi qu'un rapport de synthèse technique trimestriel.

Le délégataire devra créer une structure juridique exclusivement dédiée à l'exécution de la délégation.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06, FRANCE. E-mail: greffe.ta-marseille@juradm.fr Tél. (+33) 4-91-13-48-30. Télécopieur (+33) 4-91-81-13-87. URL: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffe du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06, FRANCE. E-mail: greffe.ta-marseille@juradm.fr Tél. (+33) 4-91-13-48-30. Télécopieur (+33) 4-91-81-13-87. URL: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

V.4) Date d'envoi du présent avis: 24.8.2012.